

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-147
Fermeture aux piétons
Parc Buffon

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès aux piétons dans le secteur boisé du Parc Buffon,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de lundi 12 juin 2023, une partie du secteur boisé du Parc Buffon (voir plan en annexe) sera strictement interdit aux piétons pour des raisons de risque de chute de pierres. Le secteur sera fermé par des barrières.

ARTICLE 2 : Un arrêté de réouverture du sentier sera pris afin de lever cette interdiction.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.